



GEMENG
HABSCHT

CERTIFICAT

Le bourgmestre de la Commune de Habscht certifie par la présente que des travaux pour

la stabilisation et la réfection de la dalle du garage, de la terrasse au-dessus et de la façade de la maison de la maison sise

**15, Wieweschgaass à L-8395 SEPTFONTAINES
(n° cadastral 366/3288)**

ont été autorisés suivant demande introduite.
(Autorisation 2025/237)

A la maison communale, le public peut prendre inspection des croquis afférents pendant le délai de recours devant les juridictions administratives (art. 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain).

Un recours peut être introduit devant les juridictions administratives conformément à l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Eischen, le ~7 JAN. 2026
Le Bourgmestre,



Le présent certificat est obligatoirement à afficher de façon bien visible au chantier et ce dès réception de l'autorisation.